Image not found or type unknown

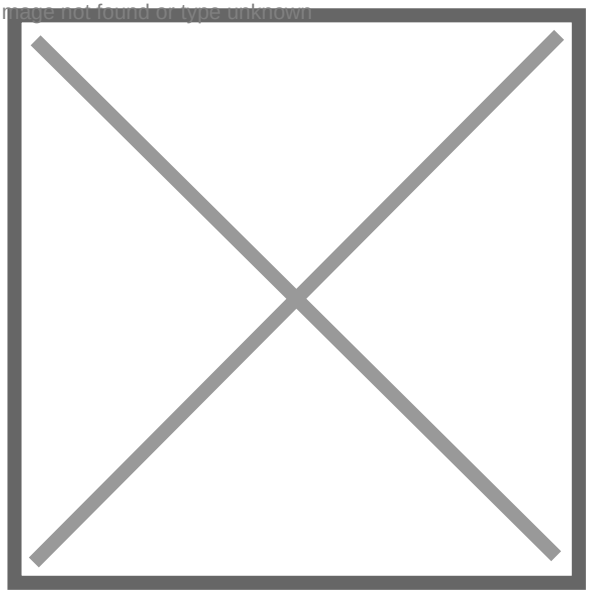

Succession : don ou leg à un enfant qui n'est pas le sien.

Par **Jerome95**, le **02/02/2021** à **20:51**

Bonjour

J'ai 74 ans et souhaite soit faire un testament soit un don du vivant a un enfant que je considère comme le mien. Je dispose de liquidités bancaires, de 2 studios, et d'une petite maison que j'occupe. Je lui ai deja prévu une assurance vie qui est finalisée. Je n'ai pas d'héritier. Les plus proches familiaux sont des cousins pour qui je n'ai rien prévus en terme de succession.

J'ai lu ici et là que les droits de succession ou de dons prelevés par l'état de 60 % lorsqu'il ne s'agissait pas d'un membre de la famille. Que me conseillez vous pour qu'à mon décès, ce gamins puisse hériter (voire un don de mon vivant ?) à sa majorité sans être trop pénalisé ? Je vais bien évidemment voir un notaire par la suite, mais je souhaitais avoir des avis en amont de cette visite.

Merci et bien cordialement.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés